



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 2 / 2022

Rapport au Conseil Général de Chavannes-le-Chêne Concernant une demande de crédit pour le remplacement des lampes au sodium par des lampes LED

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le système de gestion pour baisser l'intensité lumineuse de l'éclairage public en soirée est en panne depuis le mois de juillet 2021. Pour remplacer le système de gestion défectueux, la Romandie Energie demande un investissement de **fr. 10'000.00**. Au vu du montant important, la municipalité s'est inquiétée de trouver une solution alternative pour aller dans la voie d'une politique de transition énergétique. La municipalité a étudié plusieurs propositions dont la solution LED de la Romandie Energie, ainsi que l'éclairage solaire de Solar Advance.

Suite à ces études, la municipalité a décidé de remplacer la totalité des lampes au sodium par des lampes LED.

Le passage à l'éclairage LED a pour avantage de faire baisser la consommation d'électricité de 60% à 80% et de diminuer les frais de maintenance. Par cette modification, en se basant sur le prix actuel du KW/h, l'investissement sera rentabilisé sur 13 ans et permettra de diminuer la facture d'électricité de 50% dès la première année, soit une économie de minimum **fr. 4'500.00** par an.

Financement

Ce remplacement a un coût de **fr. 70'000.00**

La dépense sera imputée au compte du bilan no 9141.44 Route (électricité) et le financement se fera par emprunt bancaire.

Vu ce qui précède, la municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

- Vu le préavis municipal no 2 / 2022 du 10.05.2022
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

DÉCIDE

- Art. 1 : D'autoriser la municipalité à procéder au remplacement des lampes à soduim par des lampes LED pour un montant de **fr. 70'000.00** (septante mille)
- Art. 2 : de lui accorder à cet effet un crédit de **fr. 70.000.00** (septante mille)
- Art. 3 : Le financement de cet investissement sera assuré par un emprunt bancaire
- Art. 4 : L'amortissement se fera de la manière suivante **fr. 40'000.00** (quarante mille) par le fonds de réserve travaux futurs et le solde de **fr. 30'000.00** (trente mille) sur 10 ans.

Adopté par la Municipalité en séance du 10.05.2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Marmier



La Secrétaire



C. Badel